

2025/223

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*par et travers*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/06/02

## SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 10/06/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 19	
<b>Votants :</b> 24	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Thierry SEGARRA procuration Stéphanie GOMEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Sandra FERRER procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Franck DE LA LLAVE procuration Martial MIR
	<b>Absents excusés :</b> Florent GUZDEK
	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Béatrice BAILLEUL

## DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL L'AGGLO

Convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal.

Le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

Cette convention porte sur une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la ville, s'élève à 652,80 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO, concernant la période du 01/07/2025 au 31/12/2025.

2025/224

NB

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 18/06/2025

Fait à Toulouges, le 17 juin 2025  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 18/06/2025